

REUNION N° 26. - Demande de transfert au nom de la S. E. G. (SOCIETE D'ENTREPRISES GENERALES) de la concession du Service des Vidanges actuellement exploité par la S. I. A. G.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 5 JUILLET dernier, l'un des associés de la S. I. A. G. (SOCIETE INDUSTRIELLE AGRICOLE ET COMMERCIALE) du CAP DENNARD à SAINT-DENIS, a sollicité le transfert au nom de la S. E. G. de la concession du Service des Vidanges actuellement exploité par la S. I. A. G.

Il va sans dire que ce transfert de concession comporterait l'obligation pour le nouveau concessionnaire de se conformer aux clauses et conditions particulières du cahier des charges qui a été établi à cet effet.

La S. I. A. G. sollicite cette autorisation afin de faciliter les transactions actuellement en cours pour la vente de cette exploitation à la S. E. G.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 9 sept. 1968

Le Maire

Le Secrétaire Général

Signé: H. Kiseki

par copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières et p. o.

Signé: O. HOARAU